

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 31 janvier 2012
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 2, Article 7.4.2.9

7.4.2.9 *Pendant les exempts, l'entraînement sur le terrain de la compétition sera limité à trois flèches par volée et un maximum de trois sets pour les arcs classiques et à cinq volées pour les arcs à poulies. Si après avertissement par un arbitre, un athlète tire plus de trois flèches pour une volée, il peut se voir refuser le droit de s'entraîner davantage sur le terrain de compétition. Une telle infraction n'aura aucune conséquence sur le duel suivant.*

NOTE: Renommer les Clauses existantes en conséquence c'est-à-dire 7.4.2.9 devient 7.4.2.10.